#### **CCN COIFFURE MLC**

Contrat responsable - Prestations garanties au 01/01/2025

Prise en charge du Régime Obligatoire (RO) + Remboursement Mutuelle Complémentaire Régime Obligatoire (Ticket Modérateur : TM) et Forfaits et dépassements BASE + OPTION 1 BASE + OPTION 2 BASE - C2FA BR: Base de remboursement de la Sécurité Sociale à l'option HOSPITALISATION (1) - Honoraires, actes chirurgicaux, praticien adhérent au DPTAM\* 135% BR 170% BR 500% BR - Honoraires, actes chirurgicaux, praticien non adhérent au DPTAM\* 115% BR 150% BR 200% BR Durée illimitée - Forfait journalier hospitalier (frais réels) Durée illimitée Durée illimitée - Forfait patient urgences (pour soins aux urgences non suivis d'une hospitalisation) Frais réels Frais réels Frais réels Frais de séiour en établissement conventionné ou non 145% BR 170% BR 500% BR - Participation forfaitaire sur acte lourd (selon la réglementation en vigueur) Frais réels Frais réels Frais réels Chambre particulière par jour en ambulatoire 15.00 € 45.00 € 70.00 € - Chambre particulière par jour en médecine, chirurgie 15,00 € 45,00 € 70,00 € Chambre particulière par jour en convalescence (limitée à 90 jours/ an) 15,00 € 45,00 € 70,00 € - Chambre particulière par jour en centre agréé de rééducation fonctionnelle (limitée à 240 j/ an) 15,00 € 45,00 € 70,00 € - Chambre particulière par jour en psychiatrie (limitée à 60 jours/ an) 15.00 € 45.00 € 70.00 € 25,00 € 35,00 € Frais d'accompagnant (limités à 30 jours/an) 15.00 € - Transports pris en charge par le RO 100% BR 100% BR 100% BR - Les + Naissance : Prime de Naissance 230,00 € 380,00 € 530,00 € SOINS COURANTS - Honoraires médicaux Généraliste praticien adhérent au DPTAM\* 120% BR 170% BR 250% BR Honoraires médicaux Généraliste praticien non adhérent au DPTAM\* 100% BR 130% BR 200% BR - Honoraires médicaux Spécialiste praticien adhérent au DPTAM\* 170% BR 250% BR 120% BR Honoraires médicaux Spécialiste praticien non adhérent au DPTAM\* 100% BR 130% BR 200% BR - Sages-femmes 120% BR 170% BR 250% BR - Actes techniques médicaux sans séjour praticien adhérent au DPTAM 100% BR 170% BR 250% BR - Actes techniques médicaux sans séjour non praticien adhérent au DPTAM\* 100% BR 150% BR 200% BR Actes de télésurveillance médicale 100% BR 100% BR 100% BR - Examens, radios praticien adhérent au DPTAM\* 100% BR 170% BR 250% BR Examens, radios praticien non adhérent au DPTAM\* 100% BR 1.50% BR 200% BR - Honoraires paramédicaux 100% BR 170% BR 250% BR - Analyses et examens de laboratoire 100% BR 170% BR 250% BR Analyses et examens de laboratoire non remboursés par le RO (limités à 115€/ an/ bénéficiaire) 50% Frais rée 50% Frais rée 50% Frais réel Transports pris en charge par le RO 100% BR 100% BR 100% BR - Médicaments (2) - Pharmacie prescrite prise en charge par le RO 100% BR 100% BR 100% BR - Matériel médical (2) Appareillage (hors optique, dentaire, aides auditives, capillaires et mammaires) 125% BR 170% BR 250% BR · Véhicule codifié VEH par le Régime Obligatoire (fauteuil roulant, ...) (Part mutuelle limitée à 1 500€) 125% BR 170% BR 250% BR - Prothèses capillaires suite chimiothérapie et implants mammaires suite mastectomie et cancer du sein/an/ 250.00 € 250.00 € 250.00 € bénéficiaire OPTIQUE (2) tel que défini règlementairement (4) Chiruraie réfractive : forfait par œil/ an/ bénéficiaire 205,00 € 295,00 € 510.00 € - Lentilles acceptées ou refusées par le RO/ an/ bénéficiaire + 120.00 € + 150,00 € + 220,00 € A compter de la date d'acquisition : ADULTE : 1 équipement tous les 2 ans sauf en cas d'évolution de la vue, ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS : 1 équipement par an (3) - Equipement classe A (100% santé) 100% des frais réels au-delà de la prise en charge par le régime obligatoire, dans Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle) la limite des prix limites de vente optique - Equipement classe B (hors 100% santé).Remboursement dans la limite des plafonds des contrats responsables RO inclus dans la limite RO inclus dans la limite RO inclus dans la limite - Monture du forfait de 70.00 € du forfait de 85.00 € du forfait de 100.00 € RO inclus dans la limite RO inclus dans la limite RO inclus dans la limite - Verre simple du forfait de 50,00 € du forfait de 60,00 € du forfait de 100,00 € RO inclus dans la limite RO inclus dans la limite RO inclus dans la limite - Verre complexe du forfait de 80,00 € du forfait de 100,00 € du forfait de 150,00 € RO inclus dans la limite RO inclus dans la limite RO inclus dans la limite - Verre très complexe du forfait de 110,00 € du forfait de 140,00 € du forfait de 210,00 € - Autres prestations sur verres et monture (filtres, prismes, adaptation de la correction visuelle) 100% BR 100% BR 100% BR Le montant des remboursements optique s'entend y compris les remboursements déjà opérés par le RO ainsi que par les garanties complémentaires souscrites qui interviennent avant la garantie prévue à ce contrat et dans la limite des frais facturés DENTAIRE (2) tel que défini règlementairement (4) 100% des frais réels au-delà de la prise en charge par le régime obligatoire, dans - Soins et prothèses (100% santé) la limite des honoraires limites de facturation - Soins et prothèses (hors 100% santé) : 125% BR 275% BR - Honoraires médicaux dentaire 200% BR Honoraires médicaux Spécialiste dentaires 125% BR 200% BR 275% BR 200% BR 275% BR Actes techniques médicaux sans séjour dentaires 125% BR - Examens, radios dentaires 125% BR 200% BR 275% BR Examens de prévention bucco-dentaires pour les jeunes de 3 à 24 ans 100% BR 100% BR 100% BR - Soins 125% BR 200% BR 275% BR - Inlays/ Onlays 230% BR 380% BR - Prothèses prises en charge par le RO 250% BR 380% BR 550% BR Prothèses non prises en charge par le RO/ an/ bénéficiaire 160,00 € 400,00 € - Autres prestations dentaires : Implantologie non prise en charge par le RO/ an/ bénéficiaire 300,00 € 425,00 € 500,00 € - Parodontologie/ an/ bénéficiaire 300.00 € 400.00 € 400.00 € - Orthodontie prise en charge par le RO/ semestre/ bénéficiaire 150% BR 225% BR 325% BR

Orthodontie non prise en charge par le RO/ semestre/ bénéficiaire

400.00 €

compter de la date d'acquisition, 1 aide auditive par oreille tous les 4 ans (3 bis)				
- Equipement classe I (100% santé)	1007   1   1   1			
- Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire de moins de 20 ans inclus ou atteint de cécité	100% des frais réels au-delà de la prise en charge par le régime obligatoire, dan la limite des prix limites de vente de l'aide auditive			
- Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire de 20 ans et plus				
- Equipement classe II (hors100% santé). Remboursement dans la limite des plafonds des contrats responsable	es		,	
- Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire de moins de 20 ans inclus ou atteint de cécité	RO inclus dans la limite du forfait de 1400,00 €	RO inclus dans la limite du forfait de 1680,00 €	RO inclus dans la limite d forfait de 1680,00 €	
- Prothèse Auditive par oreille/ bénéficiaire de 20 ans et plus	RO inclus dans la limite du forfait de 400,00 €	RO inclus dans la limite du forfait de 700,00 €	RO inclus dans la limite de forfait de 1500,00 €	
- Accessoires, entretien, piles, réparations	100% BR	100% BR	100% BR + 50,00 €	
REVENTION ET SANTE AU QUOTIDIEN (2)				
- Prestations de prévention prévues à l'article 1 de l'arrêté du 8 juin 2006	100% BR	100% BR	100% BR	
- Séance de psychologue remboursée par le RO Mon Soutien Psy (limitée à 8 séances/ an/ bénéficiaire)	100% BR	100% BR	100% BR	
- Moyens de contraception prescrits non pris en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	60,00 €	60,00 €	60,00 €	
- Vaccins prescrits non pris en charge par le RO/ an/ bénéficiaire	110,00 €	110,00 €	110,00 €	
- Ostéodensitométrie non remboursée par le RO limitée à 115€	50% frais réel	50% frais réel	50% frais réel	
- Prestations Bien être (non prises en charge par le RO)/ an/ bénéficiaire (5)	80,00 €	120,00 €	140,00 €	
- Consultations Psychomotricien et ergothérapeute/ an/ bénéficiaire	35,00 €/ séance (maxi 10)	35,00 €/ séance (maxi 10)	35,00 €/ séance (maxi 10	
- Consultations Diététicien et psychologue/ an/ bénéficiaire	35,00 €/ séance (maxi 5)	35,00 €/ séance (maxi 5)	35,00 €/ séance (maxi 5)	
OSPITALISATION ET SOINS A L'ETRANGER : si le remboursement des soins s'effectue sur la base du régime ibligatoire français	OUI	OUI	OUI	
ASSISTANCE (6)	OUI	OUI	OUI	
ELECONSULTATION MEDAVIZ (7)	OUI	OUI	OUI	
PEUXIEME AVIS (8)	OUI	OUI	OUI	
IERS PAYANT	OUI	OUI	OUI	

Conformément à la réglementation des contrats responsables, la Mulvelle ne prend pas en charge les franchises annuelles mentionnées à l'article 1.322-2 du code de la Sécurité Sociale.

#### CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRISE EN CHARGE :

- Les remboursements sont limités aux frais réels et sous réserve de prise en charge par le régime obligatoire (sauf mention contraire).
- Les pourcentages indiqués s'appliquent sur la Base de remboursement du régime obligatoire.
- Les taux de régime obligatoire sont donnés à titre indicatif dans le cadre du respect des dispositions des contrats responsables.
- Le remboursement du régime obligatoire inclut la participation forfaitaire de 2€.
- Pour les praticiens non conventionnés le remboursement est effectué sur la base du tarif d'autorité.

(\*) DPTAM (dispositif pratique tarifaire maîtrisée) est un engagement pris par le médecin pour limiter ses dépassements d'honoraires. La prise en charge des dépassements d'honoraires est minorée d'un montant égal à 20% de la Base de Remboursement du Régime Obligatoire pour les médecins n'ayant pas adhéré au DPTAM (avec un minimum de 100% de la Base de Remboursement et un maximum de 200% de la Base de Remboursement).

(1) Séjours exclus: longs séjours en maisons de cures médicales et retraite, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médico-éducatifs, médico-psycho-pédagogiques, médico-professionnels et de rééducation, centres de rééducation professionnelle.

(2) Sur présentation d'un justificatif.

(3) Conditions de renouvellement optique: Pour les adultes et pour les enfants de 16 ans et plus, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants de plus de 6 ans et de moins de 16 ans, le renouvellement de la prise en charge d'un équipement (respectivement une monture et deux verres). Pour les enfants de plus de 6 dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale d'un an après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) est possible au terme d'une période minimale de 6 mois après le dernier remboursement d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) uniquement en cas de mauvaise adaptation de la monture à la morphologie du visage de l'enfant entraînant une perte d'efficactifé du verre correcteur. Dans les autres cas, le délai d'un an mentionné à l'ulinée précédent s'applique. Les différents délais s'entendent par rapport à la date de délivrance du dernier dispositif concerné pour l'application du délai. Les différents délais sont également applicables pour le renouvellement séparé des éléments de l'équipement. Par dérogation aux dispositions précédentes, le renouvellement anticipé de la prise en charge pour raison médicale d'un équipement (respectivement une monture et deux verres) pour les adultes et enfants d'au moins 16 ans est permis au terme d'une période minimale d'un an lorsqu'intervient une dégradation des performances oculaires dans au moins l'une des situations suivantes : variations se performances oculaires dans au moins 0,25 dioptrie pour chacun des deux verres en cas de presbytie et en l'absence de variation de

Par dérogation aux dispositions précédentes, aucun délai de renouvellement minimal des verres n'est applicable en cas d'évolution de la réfraction liée à des situations médicales particulières, précisées par la liste fixée ci-après et sous réserve d'une nouvelle prescription médicale ophtalmologique : les troubles de réfraction associés à une pathologie ophtalmologique, glaucome, hypertension intraoculaire isolée, DMLA et atteintes maculaires évolutives, rétinopathie diabétique, opération de la cataracte datant de moins de 1 an, cataracte évolutive à composante réfractive, tumeurs oculaires et palpébrales, antécédents de chiurgie réfractive datant de moins de 6 mois, antécédents de traumatisme de l'œil sévère datant de moins de 1 an, kératocône évolutif, kératopathies évolutives, dystrophie cornéenne, amblyopie, diplopie récente ou évolutive, les troubles de réfraction associés à une pathologie générale, diabète, maladies auto-immunes (notamment Basedow, sclérose en plaques, polyorthrite rhumatoïde, lupus, spondylarthrite ankylosante), hypertension artérielle mal contrôlée, sida, affections neurologiques à composante oculaire, cancers primitifs de l'œil ou autres cancers pouvant être associés à une localisation oculaire secondaire ou à un syndrome paraméoplasique, les troubles de réfraction associés à la prise de corticoïdes, antipaludéens de synthèse, tout autre médicament qui, pris au long cours, peut entraîner des complications oculaires. La mention par l'ophtalmologiste sur l'ordonnance est indispensable.

<u>Plafonds optique dans le cadre des contrats responsables :</u>

Monture : 100€

Monture + 2 verres simples : 420€

Monture + 1 verre simple et 1 verre complexe : 560€

Monture + 2 verres très complexes : 800€

Monture + 2 verres très complexes : 800€

Monture + 1 verre simple et 1 verre très complexe : 610€ Monture + 1 verre complexe et 1 verre très complexe : 750€

(3 bis) <u>Conditions de renouvellement aide auditive</u>: La prise en charge d'une aide auditive ne peut se faire que sur prescription médicale. Le renouvellement de la prise en charge d'une aide auditive ne peut intervenir avant une période de 4 ans suivant la date de délivrance de l'aide auditive précédente. L'appréciation de la période susmentionnée se fait à partir du dernier remboursement effectué par l'assurance maladie obligatoire. Ce délai de renouvellement s'entend pour chaque oreille indépendamment.

- (4) Tels que définis règlementairement et visés à l'art R. 871-2 du code de la sécurité sociale.
- (5) Les consultations suivantes : acupuncteurs, auriculothérapeutes, bio-kinergie, chiropracteurs, étiopathes, hypnose médicale, kiné méthode Mézières, mésothérapeutes, micro-kinésithérapie, ostéopathes, TENS neurostimulations électriques transcutanées, réflexologues, sophrologues.
- (6) La nature des interventions ainsi que leurs conditions de mise en oeuvre sont décrites dans un feuillet spécifique, Prestations assurées par Fil Assistance.
- (7) MEDAVIZ est une offre de téléconsultation accessible 24h/24 et 7j/7. Le dispositif est détaillé dans un feuillet spécifique.
- (8) DEUXIEME AVIS permet un avis de médecin spécialisé. Le dispositif est détaillé dans un feuillet spécifique.





# **Exemples de Remboursement**

	Tarif le plus souvent	Base de remboursement	Remboursement	Remboursement assurance			
Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	facturé, ou tarif réglementé	de la sécurité sociale  (BR) <sup>3</sup>	assurance maladie obligatoire (AMO)	maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge		
Hospitalisation	-						
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0€	0€	20 € (15 €)	0,00€		
Chambre particulière * (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	15,00 €	Selon les frais engagés		
		Séjours avec actes lourds					
L'hôpital public inclut la rémunéra	ation des praticiens dans les	frais de séjour, alors que leu	rs honoraires sont facturés	séparément dans le secteur pri	vé		
	Exemple d'une opérat	tion chirurgicale de la catara	cte, en secteur privé				
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR – 24 €	24,00 €	0,00 €		
Frais de séjour en secteur privé	836,00€	830,36 €	806,60 €	24,00 €	0,00€		
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	100 % BR	Dépassements si prévus au contrat	Selon contrat		
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	434 €	271,70€	271,70 €	95,10 €	67,20€		
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO )	Honoraires libres	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	Selon contrat		
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	473 €	271,70 €	271,70 €	40,76 €	160,54 €		
L'hôpital public inclut la rémunéra	ation des praticiens dans les	<b>Séjours sans acte lourd</b> frais de séjour, alors que leu	rs honoraires sont facturés	séparément dans le secteur pri	vé		
Exemple of	l'un suivi d'une pneumonie	ou pleurésie pour un patien	t de plus de 17 ans, en hôp	ital public			
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR	0,00 €		
Frais de séjour en secteur public	3 541 €	3 541 €	2832,80€	708,20 €	0,00€		
Frais de sejour en secteur public 5 541 € 2652,80 € 708,20 € 0,00 €  Soins courants							
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR	2 € de participation forfaitaire		
Honoraires médecins secteur 1	Tarif de convention 30,00 €	BR 30,00 €	<b>70 % BR – 2 €</b> 19,00 €	<b>30 % BR</b> 9,00 €	•		
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes) Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un					forfaitaire 2 € de participation		
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie,	30,00 €	30,00 €	19,00 €	9,00€	forfaitaire 2 € de participation forfaitaire		
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de	30,00 €	30,00 €	19,00 € 24,50 €	9,00 €	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation		
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins	30,00 € 35,00 € 37,00 €	30,00 € 35,00 € 37,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  dépassement selon		
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	30,00 €  35,00 €  37,00 €  Dépassements maitrisés	30,00 € 35,00 € 37,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 € 70 % BR - 2 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  dépassement selon contrat		
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie,	30,00 € 35,00 € 37,00 €  Dépassements maitrisés  50 €	30,00 € 35,00 € 37,00 €  BR  35,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €  70 % BR - 2 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  8,00 €  2 € de participation forfaitaire plus		
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie,etc)	30,00 €  35,00 €  37,00 €  Dépassements maitrisés  50 €	30,00 €  35,00 €  37,00 €  BR  35,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €  70 % BR - 2 €  24,50 €  23,90 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat  17,50 €  16,40 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  8,00 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  2 € de participation forfaitaire + 11,70 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon		
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	30,00 €  35,00 €  37,00 €  Dépassements maitrisés  50 €  54 €  Honoraires libres	30,00 €  35,00 €  37,00 €  BR  35,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €  70 % BR - 2 €  24,50 €  23,90 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat  17,50 €  16,40 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)  6,90 €	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  8,00 €  2 € de participation forfaitaire + 11,70 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat		
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie,	30,00 €  35,00 €  37,00 €  Dépassements maitrisés  50 €  Honoraires libres  62 €	30,00 € 35,00 € 37,00 €  BR  35,00 €  37,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €  70 % BR - 2 €  24,50 €  23,90 €  70 % BR - 2 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat  17,50 €  16,40 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)  6,90 €	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  8,00 €  2 € de participation forfaitaire + 11,70 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  39,00 €		

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Dentaire					
Soins et prothèses 100% santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0,00 €
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (HBLD634)	500€	120€	72 €	428,00 €	0,00€
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00€
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : couronne céramo-métallique sur molaires	557 €	120€	72 €	228,00 €	257,00 €
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : traitement par semestre (6 max)	707€	193,50€	193,50 €	96,75 €	416,75 €
Optique					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV <sup>4</sup>	0,00€
Ex : Verres simples et monture	42,5 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,4 €	34,85 € par verre + 24,6 €	0,00€
Ex : Verres progressifs et monture	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,2 € par verre + 5,4 €	73,8 € par verre + 24,6 €	0,00€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Ex : verres simples + monture	110 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre +0,03 €	169,91 €	196,00€
Ex: verres progressifs + monture	(monture) 243 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	229,91 €	402,00 €
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	120,00 €	Selon les frais engagés
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : opération corrective de la myopie	NC	Non remboursé	Non remboursé	205,00 €	Selon les frais engagés
Aides auditives					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0,00 €
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 €	400€	240 €	710,00€	0,00€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 582 €	400€	240€	160,00€	1 182,00 €
* hors ambulatoire					

<sup>1 :</sup> Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM (https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/)

<sup>2 :</sup> Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

<sup>3 :</sup> La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

<sup>4 :</sup> Prix limite de vente.

# Assurance Complémentaire Santé

Document d'information sur le produit d'assurance Compagnie : MLC Mutuelle. Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la mutualité - au répertoire SIRENE 315 519 231 Produit: CCN COIFFURE - C2FA



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



# Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Hospitalisation et maternité: Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier,
- ✓ Soins courants et prescriptions médicales : Consultations, visites médecins et spécialistes, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime Obligatoire (RO).
- ✓ Frais optique médicale : Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- ✓ Frais dentaires: Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO.
- 🗸 Aides auditives : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- ✓ Appareillages remboursés par le RO : prothèses et orthèses médicales.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Prime de Naissance
- Analyses et examens de laboratoire non remboursés par le RO
- Chiruraie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Prothèses non prises en charge par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Parodontologie non prise en charge par le RO
- Moyens de contraception prescrits non pris en charge par le RO
- Vaccins prescrits non pris en charge par le RO
- Ostéodensitométrie non remboursée par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO.

Consultations: acupuncteurs, auriculothérapeutes, bio-kinergie, chiropracteurs, étiopathes, hypnose médicale, kiné méthode Mézières, mésothérapeutes, microkinésithérapie, ostéopathes, TENS neurostimulations électriques transcutanées, réflexologues, sophrologues.

- Consultations Psychomotricien et ergothérapeute non pris en charge par le RO
- Consultations Diététicien et psychologue non pris en charge par le RO.

# LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- ✓ Service d'analyse de devis

## L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Informations juridiques, soutien psychologique
- ✓ Accompagnement social, appels de convivialité
- ✓ Conseils et informations médicales
- ✓ Accompagnement spécifique en cas de décès
- ✓ Accompagnement spécifique à la parentalité
- Acheminement des médicaments
- ✓ Aide à domicile, téléassistance
- ✓ Autres prestations de bien-être et soutien
- ✓ Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- ✓ Garde des animaux familiers
- ✓ Présence d'un proche au chevet
- ✓ Garde d'enfants malades ou blessé
- ✓ Ecole à domicile, assistance aux aidants ✓ Déplacement et hébergement d'un proche
- Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat.



# Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins recus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- Le versement d'un capital en cas de décès



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

La participation forfaitaire de 2€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 8€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie.

Le plafond de la participation forfaitaire est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments (1 €), sur les actes paramédicaux (1 €) dans la limite de 8 € par jour, transports sanitaires (4 €) dans la limite de 8 € par jour.

La franchise médicale est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La majoration du ticket modérateur et les dépassements

d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée

réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

Hospitalisation : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psychopédagogiques, médico- professionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle.



### Où suis-je couvert?

- ✓ En France et en Europe
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



#### Quelles sont mes obligations?

#### Sous peine de suspension des garanties

#### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

## En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Régime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mlcmutuelle.fr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 16 00.



#### Quand et comment effectuer les paiements?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion
- Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règlent directement auprès de la Mutuelle. Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.
- Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du paiement de la cotisation correspondante.
- La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle.



# Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année.
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
- Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.



# **Exemples de Remboursement**

Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup> Hospitalisation  Forfait journalier hospitalier (hébergement)  Chambre particulière * (sur demande du patient)  L'hôpital public inclut la rémunération  Frais de séjour  Frais de séjour  Honoraires médecins adhérents OPTAM	-	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR)³  0 €  Non remboursé  Séjours avec actes lourds frais de séjour, alors que leur ion chirurgicale de la catara	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)  0 €  Non remboursé	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC) 20 € (15 €) 45,00 €	Reste à charge  0,00 €  Selon les frais engagés
Hospitalisation  Forfait journalier hospitalier (hébergement)  Chambre particulière * (sur demande du patient)  L'hôpital public inclut la rémunération  Frais de séjour  Frais de séjour en secteur privé  Honoraires médecins adhérents OPTAM	réglementé  20 € (15 € en service psychiatrique)  Non connu (NC)  des praticiens dans les f  Exemple d'une opérat  Différent selon	(BR) <sup>3</sup> 0 €  Non remboursé  Séjours avec actes lourds frais de séjour, alors que leur	obligatoire (AMO)  0 €  Non remboursé	(AMC) 20 € (15 €)	0,00€
Frais de séjour en secteur privé  Honoraires médecins adhérents OPTAM	20 € (15 € en service psychiatrique) Non connu (NC) des praticiens dans les f Exemple d'une opérat Différent selon	0 €  Non remboursé  Séjours avec actes lourds frais de séjour, alors que leur	0 € Non remboursé	20 € (15 €)	
Frais de séjour en secteur privé  Honoraires médecins adhérents OPTAM	psychiatrique) Non connu (NC)  des praticiens dans les f  Exemple d'une opérat  Différent selon	Non remboursé Séjours avec actes lourds frais de séjour, alors que leur	Non remboursé	, ,	
Chambre particulière * (sur demande du patient)  L'hôpital public inclut la rémunération  Frais de séjour  Frais de séjour  Honoraires médecins adhérents OPTAM	psychiatrique) Non connu (NC)  des praticiens dans les f  Exemple d'une opérat  Différent selon	Non remboursé Séjours avec actes lourds frais de séjour, alors que leur	Non remboursé	, ,	
L'hôpital public inclut la rémunération  Frais de séjour  Frais de séjour en secteur privé  Honoraires médecins adhérents OPTAM	des praticiens dans les f Exemple d'une opérat Différent selon	<b>Séjours avec actes lourds</b> frais de séjour, alors que leur		45,00 €	Selon les frais engagés
Frais de séjour  Frais de séjour en secteur privé  Honoraires médecins adhérents OPTAM	Exemple d'une opérat Différent selon	frais de séjour, alors que leur	s honoraires sont facturés		
Frais de séjour  Frais de séjour en secteur privé  Honoraires médecins adhérents OPTAM	Exemple d'une opérat Différent selon		s honoraires sont factures		,
Frais de séjour en secteur privé  Honoraires médecins adhérents OPTAM	Différent selon	ion chirurgicale de la catara		separement dans le secteur priv	ve
Frais de séjour en secteur privé  Honoraires médecins adhérents OPTAM			cte, en secteur privé		
Honoraires médecins adhérents OPTAM		BR	BR – 24 €	24,00 €	0,00 €
l Dé	836,00€	830,36 €	806,60 €	24,00 €	0,00€
	passements maitrisés	BR	100 % BR	Dépassements si prévus au contrat	Selon contrat
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	434 €	271,70 €	271,70 €	162,30 €	0,00€
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO )	Honoraires libres	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	Selon contrat
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	473 €	271,70 €	271,70 €	135,85 €	65,45 €
L'hôpital public inclut la rémunération	des praticiens dans les f	Séjours sans acte lourd	s honoraires sont facturés	sénarément dans le secteur nri	WÁ
		ou pleurésie pour un patient			
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR	0,00€
Frais de séjour en secteur public	3 541 €	3 541 €	2832,80€	708,20 €	0,00€
Soins courants					
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR	2 € de participation forfaitaire
Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans	30,00 €	30,00 €	19,00 €	9,00€	2 € de participation forfaitaire
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	35,00 €	35,00 €	24,50€	10,50€	0,00€
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)	37,00 €	37,00 €	23,90 €	11,10 €	2 € de participation forfaitaire
Honoraires médecins	passements maitrisés	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR + dépassement si prévu au contrat	2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans	50€	35,00 €	24,50 €	25,50 €	0,00 €
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie,etc)	54€	37,00 €	23,90 €	28,10 €	2 € de participation forfaitaire + <b>0,00</b> €
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	Honoraires libres	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat
Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans	62€	23€	16,10 €	13,80 €	32,10 €
				+	2 € de participation
Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie,etc)	67€	23€	14,10€	13,80 €	forfaitaire +  37,10 €
plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie,etc)	67 € Tarif moyen facturé	23 € BR	14,10 € 60% BR	13,80 €  40 % BR + dépassement si prévu au contrat	forfaitaire +

		D 1 1			
Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge
Dentaire					
Soins et prothèses 100% santé	Honoraire limite de facturation (HLF)	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement dans la limite du plafond des honoraires	0,00€
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives, canines et premières prémolaires (HBLD634)	500€	120€	72 €	428,00 €	0,00€
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00€
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : couronne céramo-métallique sur molaires	557€	120€	72 €	384,00 €	101,00 €
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : traitement par semestre (6 max)	707€	193,50€	193,50 €	241,88 €	271,62 €
Optique					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement dans la limite des PLV <sup>4</sup>	0,00 €
Ex : Verres simples et monture	42,5 € (par verre) + 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,4 €	34,85 € par verre + 24,6 €	0,00 €
Ex : Verres progressifs et monture	90 € (par verre) + 30 € (monture)	27 € par verre + 9 €	16,2 € par verre + 5,4 €	73,8 € par verre + 24,6 €	0,00€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	40 % BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Ex : verres simples + monture	110 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre +0,03 €	204,91 €	161,00 €
Ex : verres progressifs + monture	(monture) 243 € (par verre) + 146 € (monture)	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	284,91 €	347,00 €
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le cas général)	Non remboursé (dans le cas général)	150,00 €	Selon les frais engagés
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
Ex : opération corrective de la myopie	NC	Non remboursé	Non remboursé	295,00 €	Selon les frais engagés
Aides auditives					
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement dans la limite des PLV	0,00€
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 €	400€	240€	710,00€	0,00€
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	40% BR + dépassement si prévu au contrat, dans la limite des plafonds réglementaires	Selon contrat
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 582 €	400€	240 €	460,00 €	882,00 €
* hors ambulatoire					

<sup>1 :</sup> Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM (https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/)

<sup>2 :</sup> Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

<sup>3 :</sup> La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

<sup>4 :</sup> Prix limite de vente.

# Assurance Complémentaire Santé

Compagnie : MLC Mutuelle . Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la mutualité - au répertoire SIRENE 315 519 231 Produit : CCN COIFFURE - C2FA + OFA1



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



# Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Hospitalisation et maternité: Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier,
- ✓ Soins courants et prescriptions médicales : Consultations, visites médecins et spécialistes, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime Obligatoire (RO).
- ✓ Frais optique médicale : Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- ✓ Frais dentaires: Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO.
- 🗸 Aides auditives : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- ✓ Appareillages remboursés par le RO : prothèses et orthèses médicales.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Prime de Naissance
- Analyses et examens de laboratoire non remboursés par le RO
- Chiruraie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Prothèses non prises en charge par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Parodontologie non prise en charge par le RO
- Moyens de contraception prescrits non pris en charge par le RO
- Vaccins prescrits non pris en charge par le RO
- Ostéodensitométrie non remboursée par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO.

Consultations: acupuncteurs, auriculothérapeutes, bio-kinergie, chiropracteurs, étiopathes, hypnose médicale, kiné méthode Mézières, mésothérapeutes, microkinésithérapie, ostéopathes, TENS neurostimulations électriques transcutanées, réflexologues, sophrologues.

- Consultations Psychomotricien et ergothérapeute non pris en charge par le RO
- Consultations Diététicien et psychologue non pris en charge par le RO.

# LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- ✓ Service d'analyse de devis

## L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Informations juridiques, soutien psychologique
- ✓ Accompagnement social, appels de convivialité
- ✓ Conseils et informations médicales
- ✓ Accompagnement spécifique en cas de décès
- ✓ Accompagnement spécifique à la parentalité
- Acheminement des médicaments
- ✓ Aide à domicile, téléassistance
- ✓ Autres prestations de bien-être et soutien
- ✓ Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- ✓ Garde des animaux familiers
- ✓ Présence d'un proche au chevet
- ✓ Garde d'enfants malades ou blessé
- ✓ Ecole à domicile, assistance aux aidants ✓ Déplacement et hébergement d'un proche

Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat.



# Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins recus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- Le versement d'un capital en cas de décès



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

La participation forfaitaire de 2€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 8€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie.

Le plafond de la participation forfaitaire est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments (1 €), sur les actes paramédicaux (1 €) dans la limite de 8 € par jour, transports sanitaires (4 €) dans la limite de 8 € par jour.

La franchise médicale est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La majoration du ticket modérateur et les dépassements

d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée

réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

Hospitalisation : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psychopédagogiques, médico- professionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle.



### Où suis-je couvert?

- ✓ En France et en Europe
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



#### Quelles sont mes obligations?

#### Sous peine de suspension des garanties

#### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

## En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Régime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de régime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mlcmutuelle.fr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 16 00.



#### Quand et comment effectuer les paiements?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion
- Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règlent directement auprès de la Mutuelle. Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.
- Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

- La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du paiement de la cotisation correspondante.
- La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle.



# Comment puis-je résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année.
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
- Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
- Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.



# **Exemples de Remboursement**

	- 101	Dane de nambannament						
Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	Tarif le plus souvent facturé, ou tarif réglementé	Base de remboursement de la sécurité sociale (BR) <sup>3</sup>	Remboursement assurance maladie obligatoire (AMO)	Remboursement assurance maladie complémentaire (AMC)	Reste à charge			
Hospitalisation	.0	(=1.7)		, ,				
Forfait journalier hospitalier (hébergement)	20 € (15 € en service psychiatrique)	0€	0€	20 € (15 €)	0,00€			
Chambre particulière * (sur demande du patient)	Non connu (NC)	Non remboursé	Non remboursé	70,00 €	Selon les frais engagés			
Séjours avec actes lourds L'hôpital public inclut la rémunération des praticiens dans les frais de séjour, alors que leurs honoraires sont facturés séparément dans le secteur privé								
	Exemple d'une opérat	tion chirurgicale de la catara	cte, en secteur privé					
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	BR – 24 €	24,00 €	0,00 €			
Frais de séjour en secteur privé	836,00€	830,36 €	806,60 €	24,00 €	0,00€			
Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	Dépassements maitrisés	BR	100 % BR	Dépassements si prévus au contrat	Selon contrat			
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	434 €	271,70 €	271,70 €	162,30 €	0,00 €			
Honoraires médecins secteur 2 (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO )	Honoraires libres	BR	100 % BR	Dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)	Selon contrat			
Opération en secteur privé : honoraires chirurgien	473 €	271,70 €	271,70 €	201,30 €	0,00 €			
L'hôpital public inclut la rémunéra	ation des praticiens dans les	Séjours sans acte lourd	rs honoraires sont facturés	sénarément dans le secteur nri	ivé			
		ou pleurésie pour un patien						
Frais de séjour	Différent selon public/privé	BR	80 % BR	20 % BR	0,00 €			
Frais de séjour en secteur public	3 541 €	3 541 €	2832,80€	708,20 €	0,00€			
Soins courants			·		·			
Honoraires médecins secteur 1 (généralistes ou spécialistes)	Tarif de convention	BR	70 % BR – 2 €	30 % BR	2 € de participation forfaitaire			
	Tarif de convention 30,00 €	BR 30,00 €	70 % BR - 2 € 19,00 €	<b>30 % BR</b> 9,00 €				
(généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans					forfaitaire 2 € de participation			
(généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie,	30,00 €	30,00€	19,00€	9,00€	forfaitaire 2 € de participation forfaitaire			
(généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de	30,00 €	30,00 €	19,00 € 24,50 €	9,00 €	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation			
(généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins	30,00 € 35,00 € 37,00 €	30,00 € 35,00 € 37,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  de participation forfaitaire plus dépassement selon			
(généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO	30,00 €  35,00 €  37,00 €  Dépassements maitrisés	30,00 € 35,00 € 37,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 € 70 % BR - 2 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat			
(généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie,	30,00 € 35,00 € 37,00 €  Dépassements maitrisés  50 €	30,00 € 35,00 € 37,00 €  BR  35,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €  70 % BR - 2 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat  25,50 €	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  0,00 €  2 € de participation forfaitaire plus			
(généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie,etc)	30,00 €  35,00 €  37,00 €  Dépassements maitrisés  50 €	30,00 €  35,00 €  37,00 €  BR  35,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €  70 % BR - 2 €  24,50 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat  25,50 €  28,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  0,00 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  2 € de participation forfaitaire + 0,00 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon			
(généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins secteur 2  (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)	30,00 €  35,00 €  37,00 €  Dépassements maitrisés  50 €  54 €  Honoraires libres	30,00 €  35,00 €  37,00 €  BR  35,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €  70 % BR - 2 €  24,50 €  23,90 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat  25,50 €  28,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)  29,90 €  29,90 €	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  0,00 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  2 € de participation forfaitaire + 0,00 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat			
(généralistes ou spécialistes)  Ex : consultation médecin traitant généraliste pour un patient de plus de 18 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins adhérents OPTAM ou OPTAM-CO  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 6 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie, dermatologie, etc)  Honoraires médecins secteur 2  (non adhérents OPTAM ou OPTAM-CO)  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans  Ex : consultation pédiatre pour enfant de 2 à 16 ans  Ex : consultation médecin spécialiste pour un patient de plus de 18 ans (gynécologie obstétrique, ophtalmologie,	30,00 €  35,00 €  37,00 €  Dépassements maitrisés  50 €  Honoraires libres  62 €	30,00 € 35,00 € 37,00 €  BR  35,00 €  37,00 €	19,00 € 24,50 € 23,90 €  70 % BR - 2 €  24,50 €  23,90 €  70 % BR - 2 €	9,00 €  10,50 €  11,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat  25,50 €  28,10 €  30 % BR + dépassement si prévu au contrat (remboursement des dépassements plafonné à 100% BR)  29,90 €	forfaitaire  2 € de participation forfaitaire  0,00 €  2 € de participation forfaitaire  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  0,00 €  2 € de participation forfaitaire + 0,00 €  2 € de participation forfaitaire + 0,00 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat  16,00 €  2 € de participation forfaitaire plus dépassement selon contrat			

	Tarif le plus souvent	Base de remboursement	Remboursement	Remboursement assurance	
Contrat d'assurance santé responsable <sup>2</sup>	facturé, ou tarif	de la sécurité sociale	assurance maladie	maladie complémentaire	Reste à charge
	réglementé	(BR) <sup>3</sup>	obligatoire (AMO)	(AMC)	
Dentaire					
	Honoraire limite de			40%* BR + dépassement	
Soins et prothèses 100% santé	facturation (HLF)	BR	60%* BR	dans la limite du plafond	0,00 €
	iacturation (HLF)			des honoraires	
Ex : pose d'une couronne céramo-métallique sur incisives,	500 €	120€	72 €	428.00 €	0.00€
canines et premières prémolaires (HBLD634)	500 €	120€	72€	428,00€	0,00€
Soins (hors 100% santé)	Tarif de convention	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si	Colon controt
Soins (nors 100% sante)	Tarif de convention	ВК	6U%* BK	prévu au contrat	Selon contrat
Ex : détartrage	43,38 €	43,38 €	26,03 €	17,35 €	0,00€
Drothèses (hors 100% souté)	Driv mayon national	BR	60%* BR	40%* BR + dépassement si	Selon contrat
Prothèses (hors 100% santé)	Prix moyen national	DK	00% · BK	prévu au contrat	Seion contrat
Ex : couronne céramo-métallique sur molaires	557 €	120€	72 €	485,00 €	0,00€
		-	400 51 77	Dépassement si prévu au	
Orthodontie (moins de 16 ans)	Prix moyen national	BR	100 % BR	contrat	Selon contrat
Ex : traitement par semestre (6 max)	707€	193.50€	193.50 €	435,38 €	78,12 €
Optique			114111	120/22	10,220
				40 % BR + dépassement	
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60 % BR	dans la limite des PLV <sup>4</sup>	0,00€
	42,5 € (par verre)			dans la lillite des l'Ev	
Ex : Verres simples et monture	+ 30 € (monture)	12,75 € par verre + 9 €	7,65 € par verre + 5,4 €	34,85 € par verre + 24,6 €	0,00€
	, ,				
Ex : Verres progressifs et monture	90 € (par verre) + 30 €	27 € par verre + 9 €	16,2 € par verre + 5,4 €	73,8 € par verre + 24,6 €	0,00€
	(monture)				
				40 % BR + dépassement si	
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60 % BR	prévu au contrat, dans la	Selon contrat
				limite des plafonds	
	110 € (par verre) + 146 €			réglementaires	
Ex: verres simples + monture	(monture) 243 € (par verre) + 146 €	0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre +0,03 €	299,91 €	66,00€
Ex : verres progressifs + monture		0,05 € par verre + 0,05 €	0,03 € par verre + 0,03 €	399.91 €	232,00 €
	(monture)	, ,	,	,-	
Lentilles	Prix moyen national	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Pas de prise en charge (dans le cas général)	Prise en charge si prévu au contrat	Selon contrat
				contrat	
Forfait annuel	NC	Non remboursé (dans le	Non remboursé (dans le	220,00 €	Selon les frais engagés
		cas général)	cas général)	D: 1 : (	
Chirurgie réfractive	Prix moyen national	Non remboursé	Non remboursé	Prise en charge si prévu au	Selon contrat
Fu anáration parroctivo do la accesa	NC	Non roust some	Non ror-l	contrat	Colon los festa/
Ex : opération corrective de la myopie	INC	Non remboursé	Non remboursé	510,00 €	Selon les frais engagés
Aides auditives				1	
Équipement 100% santé	Prix limite de vente (PLV)	BR	60% BR	40% BR + dépassement	0,00€
· ·	· · ·			dans la limite des PLV	<u> </u>
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	950 €	400€	240€	710,00€	0,00€
				40% BR + dépassement si	
Équipement (hors 100% santé)	Prix moyen national	BR	60% BR	prévu au contrat, dans la	Selon contrat
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	,			limite des plafonds	
	4.500.0	100.0	242.0	réglementaires	
Par oreille pour un patient de plus de 20 ans	1 582 €	400€	240 €	1 260,00 €	82,00 €
* hors ambulatoire					

<sup>1 :</sup> Les exemples de remboursements sont donnés pour un assuré sans taux de prise en charge particulier et respectant le parcours de soins coordonnés.

Ce document présente des exemples de remboursements en euros par l'assurance maladie et par votre contrat complémentaire santé, parmi les cas les plus fréquents et selon le niveau de couverture choisi. Ils ne correspondent pas forcément à vos besoins ou à votre situation mais, ils vous permettent de comprendre, choisir ou comparer les tableaux de garantie. Ils ne peuvent se substituer aux documents contractuels qui seuls engagent l'organisme de complémentaire santé. Ils ont été construits sur la base des données communiquées par l'assurance maladie obligatoire et en s'appuyant sur le Glossaire de l'assurance complémentaire santé édicté par l'UNOCAM (https://unocam.fr/ressources/documents-a-telecharger/)

<sup>2 :</sup> Les contrats sont dits « responsables » quand ils respectent des obligations fixées par la règlementation, notamment des minimums et maximums de remboursement ainsi que des interdictions de prise en charge. Pour aller plus loin, consulter le Glossaire de l'assurance complémentaire santé.

<sup>3 :</sup> La BR est un tarif de « référence » fixé pour chaque acte, chaque produit, chaque dispositif médical. L'assurance maladie obligatoire ne rembourse dans la plupart des cas qu'un % de la BR, à un taux différent selon les actes, produits de santé, dispositifs médicaux, le complément étant apporté par l'assurance maladie complémentaire.

<sup>4 :</sup> Prix limite de vente.

# Assurance Complémentaire Santé

Compagnie : MLC Mutuelle . Mutuelle immatriculée en France et régie par le Code de la mutualité - au répertoire SIRENE 315 519 231 Produit : CCN COIFFURE - C2FA + OFA2



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle. En particulier, les niveaux de remboursement seront détaillés dans le tableau de garanties.

#### De quel type d'assurance s'agit-il?

Le produit d'Assurance Complémentaire Santé est destiné à rembourser tout ou partie des frais de santé restant à la charge de l'assuré et des éventuels bénéficiaires en cas d'accident, de maladie ou de maternité, en complément de la Sécurité sociale française. Le produit respecte les conditions légales des contrats responsables.



# Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds qui varient en fonction du niveau de garantie choisi, et figurent dans le tableau de garanties. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées, et une somme peut rester à votre charge.

#### LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Hospitalisation et maternité: Honoraires, frais de séjour, forfait journalier hospitalier,
- ✓ Soins courants et prescriptions médicales : Consultations, visites médecins et spécialistes, examens médicaux, auxiliaires médicaux, pharmacie, laboratoire remboursés par le Régime Obligatoire (RO).
- ✓ Frais optique médicale : Equipements 100% santé et prestations associées (monture et verres, appairage et adaptation des verres, supplément pour verres avec filtre). Autres équipements et prestations associées remboursés par le RO. Lentilles de contact remboursées.
- ✓ Frais dentaires: Soins dentaires, prothèses dentaires 100% santé (couronnes, bridges, prothèses amovibles) autres prothèses dentaire remboursées par le RO, orthodontie acceptée par le RO.
- 🗸 Aides auditives : équipements 100% santé et prestations associées. Prothèses et équipements auditifs remboursés par le RO.
- ✓ Appareillages remboursés par le RO : prothèses et orthèses médicales.

#### LES GARANTIES OPTIONNELLES

- Chambre particulière
- Frais d'accompagnant
- Prime de Naissance
- Analyses et examens de laboratoire non remboursés par le RO
- Chirurgie réfractive
- Lentilles refusées par le RO
- Prothèses non prises en charge par le RO
- Implantologie non prise en charge par le RO
- Parodontologie non prise en charge par le RO
- Orthodontie non prise en charge par le RO
- Moyens de contraception prescrits non pris en charge par le RO
- Vaccins prescrits non pris en charge par le RO
- Ostéodensitométrie non remboursée par le RO
- Prestations Bien être non prises en charge par le RO.

Consultations: acupuncteurs, auriculothérapeutes, bio-kinergie, chiropracteurs, étiopathes, hypnose médicale, kiné méthode Mézières, mésothérapeutes, microkinésithérapie, ostéopathes, TENS neurostimulations électriques transcutanées, réflexologues, sophrologues.

- Consultations Psychomotricien et ergothérapeute non pris en charge par le RO
- Consultations Diététicien et psychologue non pris en charge par le RO.

# LES SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- Réseau de soins (réduction tarifaire chez les opticiens partenaires)
- ✓ Service d'analyse de devis

## L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Informations juridiques, soutien psychologique
- ✓ Accompagnement social, appels de convivialité
- ✓ Conseils et informations médicales
- ✓ Accompagnement spécifique en cas de décès
- ✓ Accompagnement spécifique à la parentalité
- Acheminement des médicaments ✓ Aide à domicile, téléassistance
- ✓ Autres prestations de bien-être et soutien
- ✓ Garde d'enfants et petits-enfants personnes dépendantes
- ✓ Garde des animaux familiers
- ✓ Présence d'un proche au chevet
- ✓ Garde d'enfants malades ou blessé
- ✓ Ecole à domicile, assistance aux aidants ✓ Déplacement et hébergement d'un proche
- Les garanties précédées d'une coche √ sont systématiquement prévues au contrat.



# Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- Les soins reçus en dehors de la période de validité du contrat
- Les indemnités versées en complément de la Sécurité sociale en cas d'arrêt de travail
- Le versement d'un capital en cas de décès



Y-a-t-il des exclusions à la couverture?

La participation forfaitaire de 2€ s'applique à toutes les consultations ou actes réalisés par un médecin dans la limite de 8€ par jour (pour un même professionnel de santé). Elle concerne aussi les examens de radiologie et les analyses de biologie.

Le plafond de la participation forfaitaire est de 50 € par an et par bénéficiaire.

! La franchise médicale s'applique sur les boîtes de médicaments (1 €), sur les actes paramédicaux (1 €) dans la limite de 8 € par jour, transports sanitaires (4 €) dans la limite de 8 € par jour.

La franchise médicale est de 50 € par an et par bénéficiaire.

La majoration du ticket modérateur et les dépassements

d'honoraires si les dépenses de santé sont réalisées en dehors du parcours de soins.

Les dépassements d'honoraires au-delà de la limite fixée

réglementairement pour les médecins n'adhérant pas à un dispositif de pratique tarifaire maîtrisée.

Hospitalisation : Séjours exclus : long séjour en maisons de cures médicales et retraite pour personnes âgées, maisons d'enfants spécialisées à caractère sanitaire et scolaire de type permanent, instituts ou centres médicaux-éducatifs, médico-psychopédagogiques, médico- professionnels et de rééducation, centre de rééducation professionnelle.



# Où suis-je couvert ?

- ✓ En France et en Europe
- ✓ Dans le cas où les soins ont été dispensés à l'étranger, le remboursement se fait sur la base de remboursement du régime d'Assurance Maladie Obligatoire français, quelle que soit la dépense engagée.



# Quelles sont mes obligations ?

# Sous peine de suspension des garanties

#### A la souscription du contrat :

- Fournir de manière exhaustive et en toute sincérité, les informations nécessaires à la complétude du bulletin d'adhésion.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par la mutuelle,
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

#### En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat
- Faire parvenir les demandes de remboursements à la mutuelle dans un délai maximum de 2 ans suivant la date de remboursement des soins du Régime Obligatoire.
- Mettre à jour sa carte vitale (bornes mises à disposition dans les centres de régime obligatoire ou en pharmacie).
- Informer la mutuelle de tous changements de situation, dans les quinze jours : tels le changement de nom, d'adresse, de situation matrimoniale, de coordonnées bancaires, de réaime social ou de composition familiale.

Dans le cas d'une couverture santé par un contrat collectif obligatoire, informer également l'employeur.

Vous pouvez également envoyer un e-mail via votre espace adhérent sur "www.mlcmutuelle.fr" ou contacter le service relation adhérent au 02 41 49 16 00.



#### Quand et comment effectuer les paiements?

- Les cotisations sont communiquées conjointement au bulletin individuel d'affiliation. Les cotisations peuvent être réévaluées chaque année en fonction des résultats techniques des prévisions de consommation et de l'évolution des prestations couvertes. Chaque année, avant le 31 octobre, la Mutuelle informe le souscripteur des évolutions de cotisations de l'année suivante.
- Le paiement des cotisations s'effectue mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement à terme à échoir selon les modalités prévues à la signature du bulletin d'adhésion
- Tout impôt et taxe, présent ou futur, auxquelles les garanties frais de santé pourraient être assujetties et dont la récupération n'est pas interdite, sont à la charge du souscripteur en ce qui concerne les garanties obligatoires et à la charge du salarié en ce qui concerne les garanties facultatives.
- Les cotisations afférentes aux garanties obligatoires des salariés sont annuelles et dues par le souscripteur qui les règlent directement auprès de la Mutuelle. Il est responsable de leur paiement y compris des parts salariales précomptées.
  - Les cotisations afférentes aux options facultatives sont payées par le salarié par prélèvement mensuel.



# Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- La couverture prend effet à la date renseignée sur le bulletin d'adhésion et à défaut le premier jour du mois suivant. Sous réserve de l'accomplissement des formalités d'affiliation et du paiement de la cotisation correspondante.

La couverture prend fin à la date d'effet de la résiliation du contrat par le souscripteur ou la mutuelle.



#### Comment puis-ie résilier le contrat ?

- Résiliation à l'échéance par courrier en recommandé avec avis de réception ou en recommandé électronique et ce, avant le 31 octobre de chaque année.
- Résiliation issue de la Loi Châtel du 28 janvier 2005.
   Résiliation anticipée pour cause de changement de situation professionnelle ou personnelle.
- Résiliation infra annuelle.

L'intégralité des modalités des résiliations est inscrite dans le règlement mutualiste ou la notice d'information.